

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 17 juin 2021 à 20h00

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 10 juin 2021

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Murielle SIVÉ, Ludovic BRICHORY, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Jean-Claude LEFEBVRE par Olivier LE PROVOST, Béatrice BOURGAULT par Danièle GESREL.

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

Ordre du jour :

- Marchés publics. Espace intergénérationnel. Choix de l'entreprise.
- Urbanisme. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Lamballe Terre et Mer.
- Ecole numérique. Devis actualisé de SBSI.
- Agence Locale de l'Energie et du Climat. Ré-adhésion.
- Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.
- Questions diverses.
- Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

➤ **2021-026. 1.1 Marchés publics. Espace intergénérationnel. Choix de l'entreprise.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Côtes d'Armor dans le cadre du plan de relance phase 2 pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel.

Le projet de la commune a été retenu. Une consultation des entreprises a été effectuée courant mai –juin 2021. L'ADAC a procédé à l'analyse des cinq offres déposées.

Après en avoir délibéré, vu l'analyse,

Le conseil municipal

- décide de retenir l'entreprise QUALI-CITÉ pour un montant de tranche ferme de 58 525.90€HT,
- autorise Monsieur le maire à signer le marché et tout document relatif à ce dossier.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-027. 2.1 Urbanisme. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Lamballe Terre et Mer.**

La Loi ALUR a consacré les modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité aux communes membres des EPCI de s'y opposer, par l'effet d'une minorité de blocage (25 % des communes de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population).

Pour les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence, ils deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au **1er janvier 2021** sauf nouvelle expression d'une minorité de blocage.

Cependant, en application de la Loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, **l'échéance du 1er janvier 2021 a été reportée au 1er juillet 2021**. La minorité de blocage devra donc s'exprimer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

- Vu la conférence des maires du 20 avril 2021,
- Vu la présentation du transfert de la compétence PLU faite aux conseillers municipaux le 26 mai 2021 par le Vice-président en charge de l'habitat/Urbanisme de Lamballe Terre et Mer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme » à Lamballe Terre & Mer à compter du 1er juillet 2021.

Vote : Favorable au transfert : 4 / défavorable au transfert : 9 / abstention : 2.

➤ **2021-028 - 1.1 Appel à projets « Label écoles numériques ». Choix du prestataire.**

Par délibération du 9 juin 2020, la commune de La Bouillie a déposé un dossier 'Label écoles numériques ».

Le projet municipal a été retenu et une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre la commune et l'Académie de Rennes a été passée.

Il y a lieu de procéder au choix du prestataire pour la fourniture et l'installation du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Société Briochine de Service Informatique (SBSI) pour un montant de 8198.26€ HT, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-029. 9.1 Agence Locale de l'Energie et du Climat. Ré-adhésion.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures

- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à **0,85 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,85 € x 863 hab = **733€**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ☐ **EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- ☐ **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), soit 733 €, sur la période 2021-2024
- ☐ **DESIGNE** Mr Dominique CHRÉTIEN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- ☐ **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- ☐ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- ☐ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- ☐ **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- ☐ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.**

➤ **Questions diverses.**

-Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Déclarations d'intentions d'aliéner :

Propriété AB 46-47-48 ; 1-3 rue de la Tour

Propriété AB 216, 8 allée des Jonquilles.

-Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Constitution des permanences des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

P. LEBRETON	D. CHRÉTIEN	L. SIMÉON	J-L BARBEDIENNE
-------------	-------------	-----------	-----------------

L. GUYOMAR	N. HUON	N. BLANCHARD	M.SIVÉ
------------	---------	--------------	--------

L. BRICHORY	O. LE PROVOST	J. BOURGAULT	A. GOURANTON
-------------	---------------	--------------	--------------

D. GESREL